

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

---

28 AVRIL 2015

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À UNE CLARIFICATION DES FILIÈRES MENANT AU  
DIPLOME EN SOINS INFIRMIERS

DÉPOSÉE PAR **M. JACQUES BROTCHE ET MME FRANÇOISE BERTIEAUX,**  
**MM. OLIVIER MAROY, JEAN-LUC CRUCKE ET PHILIPPE KNAEPEN.**

---

RÉSUMÉ

---

Il existe en Fédération Wallonie-Bruxelles une double filière de formation des infirmiers(ères). Depuis des années, le secteur demande une clarification et une réforme du cursus pour tenir compte de l'évolution de la profession. Il est d'autant plus urgent d'agir que la Directive 2013/55/UE a déterminé de nouveaux critères à remplir pour cette filière, auxquelles nos formations actuelles ne répondent pas. Cette résolution propose un titre unique en soins infirmiers dans l'enseignement supérieur, avec toutes les mesures d'accompagnement nécessaires dans les autres niveaux d'enseignement.

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À UNE CLARIFICATION DES FILIÈRES MENANT AU DIPLÔME EN SOINS INFIRMIERS	5

## DÉVELOPPEMENTS

---

Il existe en Fédération Wallonie-Bruxelles une double filière de formation des infirmières qui, dans la pratique professionnelle, amène à des prestations semblables, mais qui ne permet pas l'accès aux mêmes fonctions et sont rémunérées différemment. Ceci n'est pas un dossier nouveau. Il revient à chaque législature. En mars 2005, notre Parlement adoptait d'ailleurs, à l'unanimité, une Résolution sur le sujet, demandant entre autres une clarification de ces filières et une concertation avec les autres niveaux de pouvoir concernés.

La Directive sectorielle 2005/36/EC du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles déterminait les critères nécessaires à la formation infirmière : minimum 10 ans de formation de base sanctionnée par un diplôme ou un certificat, et un minimum de 4.600 heures ou 3 ans.

La Belgique a été mise en demeure pour non-respect de cette Directive le 29 janvier 2009 puis le 29 novembre 2009 (points concernés : la durée de la formation, les législations fédérales et communautaires incorrectes),

En 2011, décision est prise de moderniser cette directive européenne. Ce qui est fait par la Directive 2013/55/UE, qui prévoit deux ans pour la mise en œuvre dans les pays concernés, et une évaluation à partir du 18 janvier 2016. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement n'a encore pris aucune initiative décrétable en la matière, alors qu'il y a urgence car le contenu de la formation proposée par nos établissements ne correspond pas aux prescrits européens, et que nous le savons depuis de nombreuses années.

En effet, la Directive prévoit, pour l'infirmier responsable de soins généraux, une formation d'au moins 3 années d'étude, 4.600 h d'enseignement théorique et clinique, et un enseignement clinique d'au moins la moitié de la formation (soit 2.300h).

Il est indispensable que la Fédération Wallonie-Bruxelles se conforme à cette Directive : pour assurer la libre circulation de nos professionnels de la santé mais aussi pour assurer la qualité et la sécurité des soins de santé dispensés. Les jeunes qui s'inscrivent actuellement dans ces deux filières ne savent pas de quoi leur avenir sera fait, ils s'inquiètent, et nous devons les rassurer le plus rapidement possible en prenant les dispositions utiles très rapidement.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, 11 Hautes Ecoles proposent le bachelier en soins infirmiers, en catégorie paramédicale de type court (3 ans), et

des spécialisations d'un an éventuelles, indispensables en raison d'une complexité accrue de certains secteurs de soins. Dans l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, 14 établissements organisent un 4<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire (professionnel paramédical) qui mène au titre d'infirmière hospitalière brevetée. Cette formation se distingue de celle délivrée dans l'enseignement supérieur par la multiplicité des titres qui y donne accès (10 à 30 % des élèves inscrits en 1<sup>ère</sup> année ne sont pas détenteurs de CESS ou de son équivalent), des contenus de programmes souvent plus pratiques (moins de théorie, de recherche personnelle...). Par ailleurs, 45 % des étudiants qui suivent le brevet sont non-résidents.

L'enseignement de promotion sociale, en horaire décalé, permet d'obtenir le bachelier en soins infirmiers, mais aussi le brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère). Il s'adresse principalement aux demandeurs d'emploi ou aux personnes ayant un emploi. La durée de la formation et le contenu des cours demandent un fort engagement personnel. Peu d'établissements l'organisent.

Une passerelle a été créée en 2001 en promotion sociale, qui permet aux infirmiers et infirmières brevetées d'obtenir un diplôme de bachelier, en 3 ans, mais son organisation pratique, lourde, en a rebuté plus d'un et seuls 4 établissements la proposent.

Ces deux filières permettent aux jeunes diplômés d'exercer en tant qu'infirmier(ère) en milieu hospitalier ou dans le secteur des soins à domicile.

Depuis 1957, et la création de la filière en soins infirmiers dans l'enseignement supérieur, la formation via l'enseignement professionnel existe toujours, mais la question de sa disparition resurgit régulièrement dans les débats. En effet, en 1957, il avait été prévu qu'elle ne soit maintenue qu'à titre provisoire pour une courte période. Les secteurs concernés demandent, depuis des dizaines d'années, que le débat ait lieu.

Le problème n'est pas un nombre de diplômés insuffisant, mais bien le manque d'attractivité et la pénibilité de la profession, ce qui amène de nombreux infirmiers/infirmières à quitter la profession. Cette dévalorisation de la profession intervient paradoxalement à un moment où on demande aux infirmiers(ières) des actes de plus en plus qualifiés.

Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé a publié en septembre 2008 une étude proposant une plus grande différenciation des fonctions infirmières. En effet, une des raisons du manque d'attractivité de la profession est peut-être cette confusion entre formations de niveaux diffé-

rents, qui aboutissent sur le terrain à des prestations semblables.

Un travail important de réflexion a été mené par le Conseil fédéral de l'Art infirmier, qui a élaboré un nouveau référentiel professionnel et de compétences de l'infirmier(ère) en soins généraux. La Fédération Wallonie-Bruxelles peut désormais réformer son profil de formation en soins infirmiers pour se conformer à ce référentiel de compétences adapté en fonction de la Directive 2013/55/UE.

Certaines données doivent être prises en considération lorsque l'on aborde la réflexion sur une clarification des filières en soins infirmiers :

- le souci d'améliorer la qualité des soins ;
- l'évolution des attentes et besoins de la population (le vieillissement, le maintien des malades à domicile, la demande de soins de confort, la croissance de polypathologies...);
- l'évolution des techniques utilisées dans le domaine de la santé ;
- l'évolution des attentes des futurs diplômés (le salaire, les horaires, la valorisation de leur profession),

Les exigences du métier d'infirmière, au niveau scientifique, réflexif et technique, demandent une formation en 4 ans minimum dans l'enseignement supérieur. Tous les représentants du secteur s'entendent pour reconnaître que la modification des pratiques en soins infirmiers impose d'élever le niveau et la qualité du bagage apporté par la formation.

Nous n'avons plus le choix, il faut une réforme infirmière structurelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un problème de Santé publique, qui doit être analysé dans un contexte plus large que la formation de l'infirmier(ère) seule.

Par exemple, le problème des soins infirmiers fait régulièrement surgir la question de l'aide – soignante. De nombreuses questions se posent actuellement sur le contenu de cette formation, sur sa durée et sur les responsabilités que peuvent gérer ces diplômés.

L'enseignement de promotion sociale, qui s'adresse à un public spécifique, doit pouvoir continuer à proposer le bachelier en soins infirmiers, mais les conditions pratiques de son organisation doivent être encore améliorées, par exemple en prenant mieux en considération la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) des personnes qui s'engagent dans cette filière en horaire décalé, et en collaborant étroitement avec les Hautes Ecoles.

Par contre, l'enseignement secondaire, s'il ne délivrera plus, à terme, de diplôme d'in-

firmi(er)ère, collaborera avec les Hautes Ecoles, en termes d'encadrement, de stages, d'échange des « bonnes pratiques ». Il pourrait voir une nouvelle formation s'organiser. Un diplôme qui s'intitulerait « Assistant en soins infirmiers » pourrait ainsi être créé au terme de deux ans d'études.

Des mesures transitoires bien réfléchies devront être mises en œuvre pour les jeunes en cours de cursus. Un système de passerelles cohérent et efficace devra se mettre en place entre l'enseignement secondaire complémentaire, les Hautes Ecoles et les universités pour permettre une possibilité d'ascension sociale légitime.

Il s'agit d'élever le niveau de formation en soins infirmiers mais aussi de répondre à l'évolution du secteur des soins de santé dans son ensemble, en envisageant tant l'enseignement supérieur que l'enseignement secondaire ou de promotion sociale.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### RELATIVE À UNE CLARIFICATION DES FILIÈRES MENANT AU DIPLÔME EN SOINS INFIRMIERS

- Le Parlement de la Communauté française,
- Vu l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions de soins de santé, et notamment son article 21*quater*, qui autorise, par agrément, l'exercice de l'art infirmier aux personnes issues de deux filières de formation (brevet de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire et diplôme de l'enseignement supérieur en soins infirmiers) qui sera revu prochainement ;
  - Vu la Directive 2013/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'informatisation du marché intérieur ;
  - Vu l'urgence des mesures à prendre en Fédération Wallonie-Bruxelles puisque la Directive 2013/36/CE stipule que « Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive le 18 janvier 2016 » ;
  - Vu le processus européen d'harmonisation de l'enseignement supérieur en cours depuis quelques années ;
  - Vu que les différentes filières de formation actuelles en soins infirmiers débouchent sur des qualifications distinctes mais qui, dans la pratique professionnelle, amènent à des prestations fort semblables bien que rémunérées de façon différente ;
  - Vu l'évolution de la profession d'infirmier(ère) : plus de sens des responsabilités, d'esprit d'initiative et de compétences scientifiques et techniques sont demandés ;
  - Vu que l'ensemble du secteur demande une revalorisation des filières de formation depuis longtemps ;
  - Vu la Résolution relative aux différentes filières de formation menant à la profession d'infirmier(ère) adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 26 avril 2005, demandant entre autres que le Gouvernement
- considère la clarification des filières de formation, eu égard à la nécessaire revalorisation et à une éventuelle redéfinition des profils de fonction ;
- Vu l'avis favorable exprimé au cours de la Table Ronde de l'Enseignement supérieur en mai 2010 par le Groupe « Offre d'enseignement » à l'organisation de masters en soins infirmiers et en sages-femmes ;
  - Vu les conclusions du Colloque organisé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 6 avril 2011 sur le sujet ;
  - Vu l'analyse transversale réalisée par l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur « Évaluation des cursus soins infirmiers, sage-femme et soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier en Fédération Wallonie-Bruxelles » en 2011, où les experts expriment un positionnement clair en faveur d'une filière unique, inscrite au niveau 6 du Cadre de Certifications de l'enseignement supérieur ;
- Demande au Gouvernement de :
- prendre très rapidement toutes les mesures utiles afin de se conformer à la Directive 2013/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 ;
  - prendre toutes les mesures utiles afin de parvenir à la délivrance d'un titre unique en 4 ans dans l'enseignement supérieur pour l'infirmier(ère) générale, en concertation avec les différentes filières d'enseignement (inter niveaux et inter réseaux), le milieu associatif et les organisations professionnelles ;
  - mettre progressivement un terme au 4e degré de l'enseignement secondaire (professionnel paramédical) qui mène au titre d'infirmière (brevet), tout en garantissant la réintégration des personnels et des étudiants concernés dans les filières de formation en soins de santé existantes ou à créer (par exemple, un diplôme d'Assistant en soins infirmiers) et en prenant les mesures transitoires les plus adéquates rapidement ;
  - mettre en place des collaborations renforcées entre les établissements qui organisaient cette filière d'infirmier(ère) brevetée et les Hautes

Ecoles qui proposent le bachelier en soins infirmiers ;

- mettre en place des passerelles plus efficaces et adaptées vers le bachelier en soins infirmiers pour les métiers en rapport avec les soins de santé, ainsi qu'une meilleure prise en compte de la valorisation des acquis de l'expérience ;
- adapter le bachelier en soins infirmiers proposé par l'enseignement de promotion sociale, et permettre son organisation en collaboration avec les Hautes Ecoles.

**J. BROTCHI**

**FR. BERTIEAUX**

**O. MAROY**

**J.-L. CRUCKE**

**PH. KNAEPEN**